

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FÉVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 27 février à 20 heures 00, le conseil municipal dûment convoqué le 20 février s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Dominique RABELLE, maire.

Sont présents : Dominique RABELLE, maire,

Adrien MAZERAT, Fabienne DELHUMEAU-JAUD, Patrick LIVENAIS, Jacqueline COUSSY, Corinne LEROLLE, Philippe SIMONAUD, Grégory POITOU, adjoints ; Françoise DODIN, Catherine RASPI, Patrick BOUYER, Lisiane PELOU, Christophe CAVEL, Sandra LAMY, Bruno DEUIL, Carole LALLEMAND, Patricia PETIT-DODIN, Frédérique VITRAC, Yannick MORANDEAU, Marie-Anne GORICHON-DIAS, Pascal MARKOWSKY, Cathy STEINBACH, Sylvain NOUET, conseillers municipaux.

Ont donné procuration : Dominique PRIVAT, conseiller municipal, qui a donné procuration à Patrick BOUYER, conseiller municipal, Éric PROUST, conseiller municipal, qui a donné procuration à Yannick MORANDEAU, conseiller municipal.

Absente excusée : Laëtitia CHAGUÉ.

Absent : Jean-Luc BUTEUX, conseiller municipal.

Formant la majorité des membres en exercice.

Est désigné secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales : Adrien MAZERAT.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de votants : 25

### DÉLIBÉRATION N° 11-2023 : ADOPTION DU RÉGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER DE LA COMMUNE

Rapporteur : Madame le maire

Par délibération n° 54-2022 en date du 12 septembre 2022, la commune a validé la mise en place anticipée de la nomenclature M57 avec une mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Dès lors il en découle les impératifs suivants :

- La révision des méthodes d'amortissement comptables, adoptées lors du conseil municipal du 15 décembre 2022,
- L'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) fixant le cadre et les principales règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget, à l'occasion du présent conseil municipal du 27 février 2023.

Le règlement budgétaire et financier de la commune formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du code général des collectivités territoriales (CGCT), de la loi organique relative aux lois de finances du 1<sup>er</sup> août 2001 et du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités.

Il définit également des règles internes de gestion propres à la commune de Saint-Georges-d'Oléron dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services.

Il s'impose à l'ensemble des budgets et services municipaux, plus particulièrement au service financier et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes.

Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Le présent règlement budgétaire et financier évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires, ainsi que de nécessaires adaptations des règles de gestion. Il constitue la base de référence du guide des procédures de la commune.

Considérant le projet de règlement établi à cet effet,



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **D'ADOPTER** le règlement budgétaire et financier de la collectivité dont un exemplaire demeurera annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

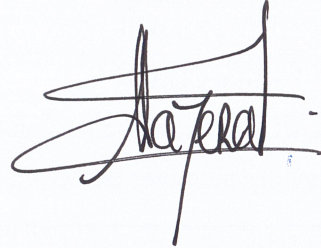
Pour copie conforme.

La maire,  
**Dominique RABELLE**

Le secrétaire de séance,  
**Adrien MAZERAT**



A blue ink signature of Dominique Rabelle is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de St Georges d'Orton', 'REPUBLIQUE FRANÇAISE', and '17190 (Chte Maritime)'. The signature is a cursive 'D. Rabelle'.



A blue ink signature of Adrien Mazerat is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de St Georges d'Orton', 'REPUBLIQUE FRANÇAISE', and '17190 (Chte Maritime)'. The signature is a cursive 'A. Mazerat'.

La maire soussignée  
certifie le caractère exécutoire  
de la présente délibération télétransmise  
au représentant de l'État le 28 février 2023  
et publiée sur le site internet de la commune le 28 février 2023  
**Dominique RABELLE**



A blue ink signature of Dominique Rabelle is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de St Georges d'Orton', 'REPUBLIQUE FRANÇAISE', and '17190 (Chte Maritime)'. The signature is a cursive 'D. Rabelle'.